

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 6 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DFA 108 Signature d'un avenant n° 1 à la convention pour l'occupation et l'exploitation des locaux situés Avenue Gustave Eiffel (Champs-de-Mars) et de divers emplacement sur la Tour Eiffel.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention pour l'occupation et l'exploitation des locaux situés Avenue Gustave Eiffel (Champs-de-Mars) et de divers emplacement sur la Tour Eiffel conclue le 13 février 2007 avec la société TDF ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant n° 1 à la convention pour l'occupation et l'exploitation des locaux situés Avenue Gustave Eiffel (Champs-de-Mars) et de divers emplacement sur la Tour Eiffel ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 à la convention pour l'occupation et l'exploitation des locaux situés Avenue Gustave Eiffel (Champs-de-Mars) et de divers

emplacement sur la Tour Eiffel conclue le 13 février 2007 avec la société TDF, dont le texte est joint en annexe du présent projet de délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2016, 2017 et 2018 dans la rubrique fonctionnelle 20, nature 757 (revenus des immeubles).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO